



Mon assurance refuse de me rembourser la valeur assurée

Par **nathalie83**, le **07/01/2015** à **17:13**

Bonjour

J'ai perdu lors des inondations de novembre dernier dans le var une caravane que j'ai achetée 15.000 euro qui a été assurée en juin dernier de la manière suivante : valeur assurée : 12000 euro, accessoires/ aménagements/ contenu/ auvent : 5000 euro.

Lors de la souscription, la secrétaire m'avait assuré qu'en cas de sinistre je serai remboursé à cette hauteur.

L'expert vient d'expertiser ma caravane à 6000 euro et le contenu à 1700 euro. Quand je lui est parlé de la valeur assurée, il m'a dit que mon assurance me donnera la différence car la caravane est économiquement irréparable (30.000 euro de réparations). Seulement, je viens d'avoir un appel de mon assurance où on me dit que je n'aurai que la valeur d'expert. Suis-je dans le droit de réclamer la valeur assurée soit 17.000 euro ?

Vous remerciant par avance de vos conseils

Par **nathalie83**, le **07/01/2015** à **17:14**

erreur de frappe, j'ai acheté ma caravane 15.000 euro il y a 3 ans

Par **nathalie83**, le **08/01/2015** à **09:10**

Bonjour

Je vous remercie pour votre réponse

Donc, je dois être remboursé à valeur d'expert et non à la valeur assurée qui figure sur mon contrat ?

Cordialement

Par **nathalie83**, le **08/01/2015** à **09:47**

Merci encore pour votre réponse

L'expert précise dans son constat qu'il y a en tout 30.000 euro de réparations mais expertise la caravane à 7700 euro.

Les réparations étant de 30.000 euro ne puis je pas prétendre toucher la valeur assurée de 17.000 euro?

Par **nathalie83**, le **08/01/2015** à **19:51**

Merci beaucoup pour votre gentillesse et vos réponses.

J'ai appelé cet après midi mon assurance à qui j'ai demandé des explications.

La secrétaire m'a dit que la valeur assurée est une base choisie par le client (donc moi) mais en aucun cas est la valeur d'indemnisation en cas de sinistres.

Elle m'a dit que seul l'expert décide du montant même s'il est 2 fois inférieur à celui pour lequel ma caravane était assuré.

Sois disant l'expert se fixe sur un argus. Je lui ai demandé : pourquoi alors ne pas avoir assuré ma caravane à cet argus, ce qui m'aurait alors coûter moins cher en assurance. Elle ne savait pas quoi me répondre.

Elle m'a ensuite préciser que seul l'expert pourrait selon son envie m'ajouter quelques centaines d'euros, s'il en avait envie mais l'assurance ne pouvait rien faire même si le coût des réparations est bien supérieur à la valeur assurée.

Connaissez vous un texte de loi sur lequel je pourrai m'appuyer?

Merci encore pour votre aide

Par **nathalie83**, le **08/01/2015** à **21:40**

Merci pour votre réponse

Le problème est que hier j'ai accepté l'enlèvement de la caravane pensant me "protéger" car il y a 30.000€ de réparations.

Puis je faire encore quelque chose en contre expertise?

Merci

Par **cbcassurance**, le **08/01/2015** à **22:20**

Il faut juste indiquer à l'expert ou la caravane est visible .

Par **cbcassurance**, le **08/01/2015** à **22:33**

Bien sur il s'agit de l'expert que vs allez désigner pour conduire le contre-expertise!

Par **nathalie83**, le **14/01/2015** à **10:47**

Bonjour

Je me suis renseigné en fin de semaine dernière et malheureusement la caravane n'est plus visible car elle a été directement cassée.

Mon assurance m'a précisé que seul l'expert pouvait réévaluer ma caravane. Après plusieurs appels, je suis finalement arrivée à lui parler ce matin. Il m'a dit ne pas vouloir réévaluer la caravane.

Puis je encore faire quelque chose pour avoir ma valeur assurée?